

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-087

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.2 et suivants ;
Vu la demande de l'association MTB CYCLO De Lovie Krombeekseweg 8970 Poperinge (Belgique) afin d'organiser un stand de ravitaillement sur le parking de la salle polyvalente de Wormhout le dimanche 10 septembre 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : le stationnement sera totalement interdit sur le parking de la salle polyvalente et de l'école Jean Moulin route de Steenvoorde, et ce, **le dimanche 10 septembre 2023 de 8h à 13h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et transmis au demandeur et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 6 avril 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 06/04/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

